

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE AU PROFIT DE SNCF GARES & CONNEXIONS SUR UNE EMPRISE ISSUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N°650, AP N°605 ET AP N°606, SISES, RUE GAMBETTA AUX MUREAUX

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/09/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
---	--	---

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, RIPART Jean-Marie

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est propriétaire du parking en ouvrage de la gare des Mureaux, ainsi que d'un passage technique situé entre la plateforme ferroviaire et le parking, dont l'assiette foncière est constituée de la parcelle cadastrée section AO n° 650 et d'une partie des parcelles cadastrées section AP n° 605 et AP n° 606.

Le projet d'aménagement du pôle gare Eole des Mureaux et de création du nouvel accès sud de la gare nécessite l'utilisation par la SNCF d'une partie de ce passage d'une largeur de 2 m sur une longueur de 70 m.

Sont plus précisément impactées une emprise de 21 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AO n° 650, une emprise de 4 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AP n° 605 ainsi qu'une emprise de 13 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AP n° 606 environ tel que matérialisé sur le plan annexé.

Cette parcelle permettra à la SNCF d'accéder au local poubelle du commerce en gare ainsi qu'au local réserve de la gare. Le portillon à l'entrée de ce passage sera remplacé dans le cadre du projet.

Par courrier du 20 avril 2023, SNCF Gares & Connexions a donc sollicité auprès de la Communauté urbaine la constitution d'une servitude de passage à son profit sur les emprises susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. En l'espèce, la servitude de passage est compatible avec l'usage de la parcelle constitutive d'un passage technique accessoire du parking en ouvrage.

La constitution de cette servitude a été approuvée par délibération du Bureau communautaire du 22 juin 2023. Toutefois, l'assiette foncière de la servitude était incomplète car ne mentionnait que la parcelle cadastrée section AO n° 650.

Il convient donc d'abroger cette délibération étant précisé que l'ensemble des frais afférents sera supporté par l'acqureur.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-06-22_22 du 22 juin 2023 relative à la constitution d'une servitude de passage consentie par la Communauté urbaine au profit de SNCF Gares & Connexions sur une emprise issue de la parcelle cadastrée section AO n° 650, sise, rue Gambetta aux Mureaux,
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage, à titre gracieux, par la Communauté urbaine au bénéfice de SNCF Gares & Connexions sur une unité foncière d'une largeur de 2 m sur une longueur de 70 m, constituée plus précisément d'une emprise de 21 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AO n° 650, d'une emprise de 4 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AP n° 605 ainsi que d'une emprise de 13 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AP n° 606, sises, rue Gambetta aux Mureaux,
- d'approuver le projet d'acte notarié à intervenir avec SNCF Gares & Connexions,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-4,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-06-22_22 du 22 juin 2023 relative à la constitution d'une servitude de passage consentie par la Communauté urbaine au profit de SNCF Gares & Connexions sur une emprise issue de la parcelle cadastrée section AO n° 650 sise, rue Gambetta aux Mureaux,

VU le courrier de demande de SNCF Gares & Connexions du 20 avril 2023,

VU le courrier d'accord de la Communauté urbaine du 28 avril 2023,

VU le plan ci-annexé,

VU le projet d'acte notarié ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-06-22_22 du 22 juin 2023 relative à la constitution d'une servitude de passage consentie par la Communauté urbaine au profit de SNCF Gares & Connexions sur une emprise issue de la parcelle cadastrée section AO n° 650, sise, rue Gambetta aux Mureaux.

ARTICLE 2 : APPROUVE la constitution d'une servitude de passage à titre gracieux par la Communauté urbaine au bénéfice de SNCF Gares & Connexions sur une unité foncière d'une largeur de 2 m sur une longueur de 70 m, constituée plus précisément d'une emprise de 21 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AO n° 650, d'une emprise de 4 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AP n° 605 ainsi que d'une emprise de 13 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AP n° 606, sises, rue Gambetta aux Mureaux.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet d'acte notarié à intervenir avec SNCF Gares & Connexions joint en annexe.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 octobre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile